



RÈGLEMENT | JEU CONCOURS FACEBOOK « SAINT-VALENTIN »

Préambule :

La société UCAR (ci-après « l'Organisateur »), société anonyme au capital de 4 705 084,80 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 432 028 173 et dont le siège social est situé au 10 rue Louis Pasteur à Boulogne (92100) organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera **du vendredi 12 février 2021 à 9h00 au mardi 16 février 2021 (inclus)** dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 1 : Conditions d'accès

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, membre du réseau social Facebook (facebook.com), résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM).

Ne peuvent pas participer à la loterie :

- les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur
- les personnes salariées, employées ou collaboratrices du réseau Ucar
- les mandataires sociaux de l'Organisateur ou ceux des sociétés du réseau Ucar;
- toute personne ayant un lien direct avec les personnes listées ci-dessus ou vivant sous le même toit qu'elles ;
- plus généralement, toute personne ayant collaboré à l'organisation de la loterie.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement.

Ces vérifications seront effectuées dans le respect de l'article 9 du Code civil et de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Article 2 : Participation

Pour participer, il suffit pour chaque participant :

- De se connecter sur Facebook ;
- Se rendre sur la page Facebook « UCAR » ; <https://www.facebook.com/UCAR.RentSmarter/>
- Commenter le post en choisissant « accro » ou « à cran ».

Aucune réponse envoyée par tout autre moyen (message privé, email...) ne sera acceptée. Une seule participation par personne sera prise en compte.

La participation à la loterie entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que des Lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation de l'inscription du participant.

Article 3 : Dotations

Le Gagnant se verra attribuer le **lot** suivant :

La location d'une voiture catégorie A, B ou C, pour une durée de deux jours, soit une valeur de 134 (cent trente-quatre euros maximum, dans la limite de 600 kms. Tout kilomètre supplémentaire sera facturé 0,19 € pour une catégorie A, 0,22 € pour une catégorie B et 0,26 € pour une catégorie C.

La durée de validité de ce lot est d'un an, à compter de la date d'annonce du gagnant (voir ci-après Article 4) soit jusqu'au 18 février 2022. Le Gagnant pourra bénéficier de ce lot sur toute l'année, jusqu'à la fin de sa validité.

Article 4 : Attribution des dotations

L'Organisateur procédera à un tirage au sort **le jeudi 18 février 2021**, pour désigner un gagnant.

Le nom du Gagnant sera indiqué le même jour, en commentaire de la publication Facebook.

L'Organisateur contactera ce dernier en message privé qui sera invité à communiquer ses coordonnées (nom, prénom, email, téléphone et adresse postale), dans un délai de 7 (sept) jours, par message privé à l'Organisateur.

Si le Gagnant ne se manifeste pas à l'issue de ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et celui-ci sera attribué à un autre participant, via un nouveau tirage au sort.

- **Lot :** Après avoir choisi sa date et son agence, le Gagnant pourra alors prendre possession de sa location de véhicule dans l'agence UCAR qu'il aura choisi sur le territoire français, parmi la liste des agences qu'il pourra consulter sur le site à cette adresse : <https://ucar.fr/agence-location-vehicule>

La dotation qui ne pourrait être délivrée pour des raisons étrangères à l'Organisateur (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement. Il appartient aux participants de vérifier que les coordonnées renseignées sont exactes, l'Organisateur n'étant pas en mesure de les vérifier.

Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Le lot n'est pas cessible.

Article 5 : Conditions générales

5.1 - Règles générales

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte.

Le présent jeu utilise les mécaniques du réseau social Facebook, ainsi chaque participant reconnaît être informé et s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation ainsi que la politique de confidentialité de ce réseau social.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Facebook. De même, les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclarent avoir pris connaissance que ces derniers n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains.

5.2 - Annulation d'inscription

Tout participant pourra, à tout moment, signifier son refus de participer à la loterie et retirer sa candidature.

Il devra à cet égard soit adresser un email avec comme intitulé d'objet « CRM UCAR– désinscription jeu Saint-Valentin » à vel@ucar.fr soit envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SERVICE CONSOMMATEURS UCAR

10, rue Louis Pasteur - 92 774 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 6 : Annulation ou Modification de la programmation de la loterie

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés notamment en cas de Force majeure qui s'entend de tout événement ayant un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 : Interprétation du présent règlement

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et qui ne se seraient pas prévus par celui-ci seront tranchés souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la l'Organisateur dans un délai d'un (1) mois maximum après

la clôture du jeu concours, par lettre simple. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Le droit applicable au présent règlement est le droit français.

Article 8 : Données personnelles

Ce jeu concours n'est en aucun cas sponsorisé, validé et administré par, ou en association avec Facebook. En conséquence, les participants reconnaissent être informés que les informations qu'ils communiquent dans le cadre de ce jeu concours sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook.

Les informations fournies seront uniquement utilisées aux fins de garantir le bon déroulement du jeu concours notamment, pour le contrôle des participations frauduleuses ou pour l'attribution des lots. Ces informations ne seront pas conservées ensuite.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi 2004- 801 du 6 août 2004, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer sur simple demande sur la page Facebook de l'Organisateur, par mail à privacy@ucar.fr ou par courrier en précisant les références exactes du jeu concours, directement auprès de :

UCAR - DPO,

Jeu Concours

10 rue Louis Pasteur

92100 Boulogne Billancourt

Les participants autorisent l'Organisateur à publier leurs noms et prénoms s'ils sont déclarés gagnants du jeu concours au travers de la publication sur la page Facebook comme précisé dans l'article 4.

Le participant est informé que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération et que les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook. Par ailleurs, l'Organisateur n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'informations.

Article 9 : Confidentialité

Les personnes ayant accès aux coordonnées des participants s'engagent à garder confidentielles toutes les informations les concernant.

ARTICLE 10 – CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du jeu concours. Tout différend portant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'Organisateur. Il ne sera

répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu concours, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à :

SERVICE CONSOMMATEURS UCAR
Jeu Concours
10, rue Louis Pasteur - 92 774 BOULOGNE BILLANCOURT

ou par courrier électronique, à vel@ucar.fr.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Ce jeu concours et le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant et sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent.